

Rétablir la continuité écologique au droit du seuil de La Clapière



Code ROE : 43050

Contexte :

Le seuil de La Clapière fait obstacle à la continuité écologique. C'est un ouvrage prioritaire du PDM du SDAGE 2016-2021. La Région Sud est propriétaire de l'ouvrage. Le lit majeur est occupé par l'agriculture en rive gauche et l'urbanisation en rive droite (banlieue d'Hyères). Recalibré et endigué, le Gapeau présente une largeur moyenne de 15m et présente un faciès d'écoulement essentiellement lentique. Les berges sont abruptes et enrochées, ne lançant pas la possibilité d'implantation d'une ripisylve adaptée.

La qualité de l'eau est dégradée du fait des rejets domestiques et des phénomènes d'eutrophisation. Les habitats ne sont pas épargnés avec un colmatage algal du substrat.

Ce tronçon présente un peuplement piscicole peu diversifié et dominé par l'anguille. Des zones de fraie de cyprinidés d'eau calme sont potentiellement présentes.



Description de l'action :

Cet ouvrage est composé de deux seuils, présentant une hauteur de chute globale de 2,5 m. Il est infranchissable par les espèces migratrices. Il a été prouvé scientifiquement (suivi topo bathymétrique réalisé dans le cadre des travaux de thèse R. Capanni) que le seuil n'est pas un obstacle total au sédiment, puisque les stocks sédimentaires piégés dans sa retenue varient. Une érosion de berge en rive gauche menace la route à l'aval de l'ouvrage.

3 solutions ont été étudiées :

1/ Arasement complet : Le dérasement du seuil est la solution optimale pour permettre de rétablir la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), d'autant plus que l'ouvrage ne fait plus l'objet d'un usage d'irrigation. Le dérasement va provoquer un réajustement de la pente d'équilibre du Gapeau au droit du site. Le profil en long en amont va s'abaisser et ainsi permettra d'augmenter ponctuellement la capacité hydraulique du cours d'eau.

Ce réajustement longitudinal peut engendrer des désordres sur les berges, des aménagements seraient donc à prévoir (reprise des talus de berges et génie végétal).

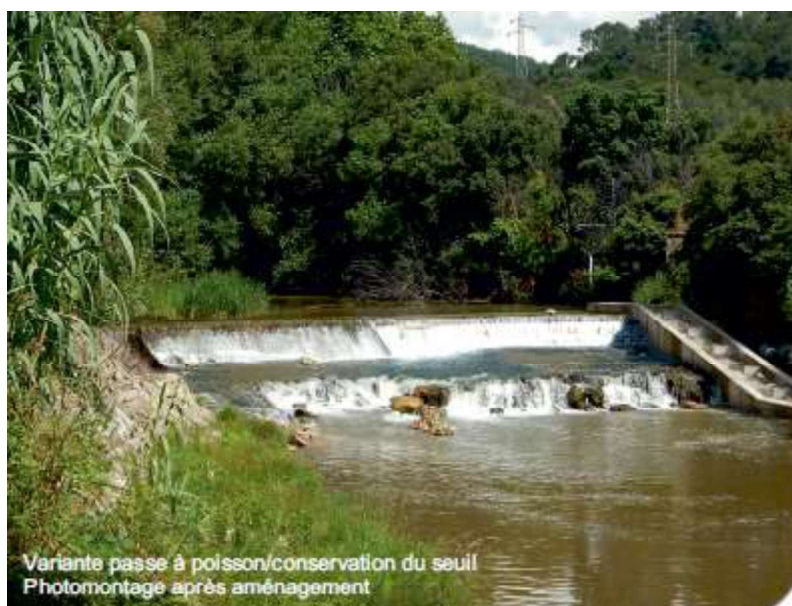
L'étude hydraulique menée sur le bassin du Gapeau a permis de démontrer que l'arasement de l'ouvrage n'aurait pas d'influence sur le fonctionnement du déversoir du Plan du Pont ni l'accélération des écoulements sur les secteurs aval.

Sur cet ouvrage une station limnigraphique est installée. Mais compte tenu de la topologie du site, les jaugeages doivent actuellement être réalisés au pont de la 1er DFL. Aussi un déplacement de la station est envisageable (FA2-1).

En revanche des fortes contraintes techniques s'imposent à cette solution. D'une part la proximité de la route d'Hyères à Pierrefeu oblige à prévoir une reprise totale de la berge sur une longueur d'environ 200 m pour conforter l'ouvrage routier. De plus, la retenue joue, à dire d'expert, un rôle non négligeable sur l'alimentaire de la nappe phréatique, surtout à l'étiage (cf. SAFEGE 2007). Afin de valider de manière certaine ce rôle, des études complémentaires sont nécessaires.

2/ Arasement partiel et aménagement d'une passe à poissons : Cet aménagement entrainerait un abaissement local de la ligne d'eau mais nécessiterait un confortement des berges et un déplacement de la station hydrométrique.

3/ Aménagement d'une passe à poisson : Au vu de la hauteur de l'ouvrage, un aménagement en berge est le plus adapté, de type passe naturelle ou passe à bassins / passe à anguilles. Cet aménagement sera complété par un confortement de la berge (sur un linéaire de 100m), au droit et en aval immédiat du dispositif de franchissement, dans le but de protéger la RD12 du risque d'érosion.



Le choix d'aménagement final relève du propriétaire de l'ouvrage.

Territoire concerné :

Commune d'Hyères

Modalités de mise en œuvre :

Maîtrise d'ouvrage : **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU** est affiché en tant que maître d'ouvrage de manière provisoire dans l'attente de l'identification du propriétaire de l'ouvrage.

Modalités de pilotage :

Commission Locale de l'Eau et Comité de pilotage et comité technique du PAPI pour le suivi et la validation des actions.

Durée prévisionnelle :

2 ans (1 an étude, 6 mois instruction, 6 mois travaux)

Estimations financières : L'estimation financière de la solution 3 « Aménagement d'une passe à poisson » est affiché pour mémoire (hors acquisitions foncières éventuelles) :

Opération		Unité	Prix unitaire (H.T.)	Quantité	Coût (H.T.)
seuil 1 Ste Eulalie	hauteur de chute 2,5 m	bassins	11 000 €	12	132 000€
mise en place passe à poisson béton	Protection végétale, fascines et retalutage	ml	650 €	30	19 500€
Montant total des travaux (hors foncier)					151 500 €
Etudes, MOE, etc. (20% du montant des travaux)					30 300 €
Montant total (travaux, études, MOE, hors foncier)					181 800 €
Emprise foncière		m2	7 €	200	1 400€
Montant total (travaux, études, MOE, foncier)					183 200 €

Plan de financement :

	Coût total	Etat FPRNM	Etat BOP 181	AERMC*	EPCI	Communes	SMBVG
Montant €HT	183 200			91 600			91 600
% participation				50 %			50 %

* Participation indiquée à titre indicatif. L'AERMC finance jusqu'à 70 % pour les études ; pour les travaux jusqu'à 70 % dans le cas d'un dérasement et 50 % dans le cas d'un équipement

Echéancier prévisionnel :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant HT	50 000	133 200	0	0	0	0	0
AERMC	25 000	66 600	0	0	0	0	0
SMBVG	25 000	66 600	0	0	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite :

- Dossiers réglementaires déposés
- Réalisation des travaux